



AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU PRE-BOURNOUD

**concours de projets de paysage et de mobilité en procédure ouverte à 1 degré
conformément au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142
(édition 2009)**

Version du 4 décembre 2020



ABREVIATIONS

AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CHF	Francs suisses
COMCO	Commission de la concurrence
EPF	Ecoles polytechniques fédérales
ETS	Ecole technique supérieure
FAO	Feuille des Avis Officiels
FSAP	Fédération suisse des architectes-paysagistes
HES	Haute école spécialisée
HT	Hors taxes
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMI	Loi fédérale sur le marché intérieur
MO	Maître de l'ouvrage
PA	Plan d'affectation
PALM	Projet d'agglomération Lausanne – Morges
RC	Route cantonale
REG	Fondation du registre suisse
RLAT	Règlement sur l'aménagement du territoire
RLATC	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
USSP	Union suisse des services des parcs et promenades
VSS	Union des professionnels suisse de la route

Note rédactionnelle :

Dans ce document, pour ne pas alourdir le texte, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

SOMMAIRE

1	Clauses relatives au déroulement du concours.....	1
1.1	Introduction	1
1.2	Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur	1
1.3	Genre de concours, type de procédure	2
1.4	Bases juridiques	2
1.5	Langue officielle	2
1.6	Conditions de participation.....	3
1.7	Groupe pluridisciplinaire	4
1.8	Modalités d'inscription	4
1.9	Incompatibilité et confidentialité	4
1.10	Prix, mentions et indemnités éventuelles	5
1.11	Attribution et ampleur du mandat envisagé	5
1.12	Coûts.....	5
1.13	Jury et spécialistes conseils	6
1.14	Calendrier du concours	7
1.15	Documents remis aux participants.....	7
1.16	Visite du site.....	7
1.17	Questions au jury et réponses	7
1.18	Documents demandés	8
1.19	Présentation des documents	9
1.20	Date et modalités de remise des documents papier	9
1.21	Variantes	10
1.22	Critères éliminatoires.....	10
1.23	Critères d'appréciation	10
1.24	Recommandations du jury	10
1.25	Annonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet	10
1.26	Devoir de réserve	11
1.27	Exposition publique et rapport du jury	11
1.28	Litiges et recours	11
2	Cahier des charges.....	12
2.1	Objectifs du projet.....	12
2.2	Démarche participative.....	12
2.3	Orientations municipales	13
2.4	Périmètre	14
2.5	Dispositions légales en matière d'utilisation du sol	16
2.6	Mobilité.....	17
2.7	Espace public et activités.....	22
2.8	Concept paysager	24
3	Approbations et certifications.....	28

1 CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS

1.1 INTRODUCTION

La Ville de Prilly compte plus de 12'000 habitants et s'étend sur une superficie de 2,2 km². Faisant partie du périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et rattachée aux 8 communes du district de l'Ouest lausannois, Prilly connaît aujourd'hui, dans sa partie sud, une forte croissance urbaine. En effet, plusieurs quartiers mixtes, de forte densité, sont soit en cours de réalisation soit sur le point de l'être. Cette densification place Prilly en 3^{ème} position des Villes les plus denses de l'agglomération. Le centre de Prilly, quant à lui, a été identifié par le PALM comme site stratégique de centralité secondaire.

De par la morphologie de son terrain, Prilly est structurée en 3 plateaux : la partie nord vers le secteur de Mont-Goulin, la partie centrale qui comprend le périmètre du concours, et enfin la plaine de Malley au sud du territoire.

Le centre de Prilly s'est développé le long de 2 axes routiers structurants : la route du Chasseur (RC 321, axe nord-sud) et la route de Cossonay (RC 251, axe est-ouest), offrant ainsi une bonne desserte en transports publics et motorisés.

Bien que très fréquenté et fonctionnel, grâce notamment à la présence des commerces, le centre de Prilly est jugé par la population comme pratique mais non convivial et bruyant.

Avec la construction de l'administration communale, le réaménagement de la place du Collège centre, et la venue des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la Municipalité souhaite à présent réaménager son centre et plus précisément le périmètre du Pré-Bournoud.

Ainsi, la Ville de Prilly souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire d'un concours de projets de paysage et de mobilité en procédure ouverte à 1 degré conformément au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

1.2 MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR

Le Maître de l'ouvrage, organisateur du concours et adjudicateur, est la Ville de Prilly, représentée par sa Municipalité.

Adresse de l'adjudicateur et Maître de l'ouvrage :

Ville de Prilly
Administration communale
Route de Cossonay 40
1008 Prilly

L'organisateur et secrétariat du concours est le suivant :

Service de l'urbanisme et des constructions
Route de Cossonay 40
1008 Prilly
tél 021 622 72 70
e-mail urbanisme@prilly.ch

L'organisateur est appuyé par le bureau Plarel SA architectes et urbanistes associés à Lausanne pour la mise en place de la procédure de concours.

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Toutes correspondances (téléphones, courriels, ...) relatives au présent concours ne sont pas traitées.

1.3 GENRE DE CONCOURS, TYPE DE PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projets de paysage et de mobilité en procédure ouverte à 1 degré conformément au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Le concours est anonyme et à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation dont le montant n'est pas pris sur la somme globale des prix et mentions.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142.

1.4 BASES JURIDIQUES

Ce concours est organisé conformément au droit des marchés publics, soit :

- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995 ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.1994 ;
- Loi cantonale sur les marchés publics du 24.06.1996 et son règlement d'application du 07.07.2004.

En outre, sont également applicables les lois, ordonnances et normes suivantes (*liste non exhaustive*) :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 01.05.2014 et son ordonnance d'application ;
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 01.09.2018 et ses règlements d'application (RLAT et RLATC) ;
- Plan général d'affectation de la Commune de Prilly et son règlement du 10.06.2020 ;
- Plan d'affectation communal " Pré-Bournoud sud " du 24.02.2011;
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13.12.2002 et son ordonnance du 19.11.2003 ;
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : normes en vigueur ;
- L'ordonnance sur la protection de l'air (OPAIR) état du 1.04.2020.

De même, les directives particulières sont à prendre en considération :

- Plan directeur nature en Ville, disponible sous :
https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/15_ee_fichiers/EE_PL_AN_NatureEnVille-5000-CHP-151029.pdf
https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/05_dbg_fichiers/DBG-NatureEnVille.pdf
- Recommandations du BPA en vigueur ;
- Recommandations de l'USSP pour la protection des arbres en vigueur.

1.5 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du présent concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les participants et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux équipes pluridisciplinaires constituées d'un architecte-paysagiste, pilote de l'équipe, et d'un ingénieur en mobilité, établis en Suisse, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes - paysagistes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Ecoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), par la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger jugé équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes-paysagistes REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent*.

Pour les ingénieurs en mobilité :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur mobilité délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse REG des architectes au niveau A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent*.

** Lors de l'inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél +41 31 382 00 32, email : info@reg.ch.*

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

L'ingénieur mobilité est autorisé à participer dans plusieurs groupes pour autant qu'il respecte les règles de confidentialité.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours en qualité de membre d'un groupement.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %

Dans le cas d'un groupement d'architectes-paysagistes associés permanent respectivement d'ingénieurs mobilité associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement d'architectes-paysagistes temporaire respectivement d'ingénieurs mobilité temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte-paysagiste respectivement un ingénieur mobilité employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de participant. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription et dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

En outre, le participant doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition et dans un délai de 10 jours, que son bureau ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage sur l'honneur (doc B02), pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

1.7 GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les équipes pluridisciplinaires sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines, tels qu'ingénieur civil, urbaniste, sociologue, ... ; ces derniers sont autorisés à participer dans plusieurs groupes pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il pourra la saluer dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés de gré à gré, dans le respect de la Loi sur les marchés publics, si le Maître de l'ouvrage le souhaite.

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

1.8 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le présent programme et ses annexes peuvent être téléchargés dès le **Mercredi 9 décembre 2020** via le site www.simap.ch.

L'inscription via le site www.simap.ch n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Les participants doivent s'inscrire auprès du secrétariat du concours selon le calendrier établi sous chiffre 1.14, par écrit à l'adresse du concours qui figure au chapitre 1.2 du présent document.

Les demandes d'inscription sont systématiquement accompagnées de :

- la fiche d'inscription au concours (doc. B01),
- l'engagement sur l'honneur signé (doc. B02),
- l'engagement à respecter l'égalité hommes - femmes signé (doc. B03),
- une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent (cf. chapitre 1.7),
- pour un architecte-paysagiste employé respectivement un ingénieur mobilité, l'attestation de son employeur.

Le délai d'inscription est fixé au vendredi 9 avril 2021 au plus tard.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription. Il est à noter que le délai d'inscription est un délai d'ordre, au-delà duquel les participants supportent les consignes liées aux délais de vérification du respect des conditions d'inscription.

1.9 INCOMPATIBILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury, les suppléants ainsi que les experts se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêt entre eux et les participants. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du jury, un suppléant, un expert ou l'organisateur de la procédure.

Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2. Les participants sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

1.10 PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS ÉVENTUELLES

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 145'000.- hors taxes (HT) pour l'attribution d'au minimum trois prix et de mentions éventuelles. Les prix et éventuelles mentions, ainsi que les indemnités (hors somme globale des prix et mentions) liées à un éventuel degré d'affinement anonyme, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement. Cette somme est définie sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2015. Le coût des travaux est estimé à environ CHF 7'500'000.- HT, avec les facteurs de pondération suivants (selon norme SIA 102) :

- degré de difficulté (ouvrage catégorie IV) n = 1.10
- facteur d'ajustement coefficient r = 1.00

en prenant en compte, pour les prestations demandées, les majorations suivantes (selon les lignes directrices de la commission SIA 142) :

- | | | |
|----|---|--------|
| 2c | illustration des choix constructifs | + 10 % |
| 2f | prestations de spécialiste (ingénieur mobilité) | + 10 % |

La répartition, à l'intérieur de l'équipe pluridisciplinaire, du montant des prix ou éventuelles mentions attribués relève de la responsabilité du groupe.

1.11 ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGÉ

Le jury fait une recommandation au Maître de l'ouvrage. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Conformément aux accords intercantonaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte-paysagiste et d'ingénieur mobilité pour les études et réalisation à l'équipe auteur du projet recommandé par le jury, soit à 100 % des prestations ordinaires selon la norme SIA 105, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe lauréate soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du bureau lauréat et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

En cas d'interruptions du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

1.12 Coûts

Tous les montants exprimés dans le présent concours ainsi que lors de l'exécution des opérations sont exclusivement en francs suisses (CHF).

1.13 JURY ET SPÉCIALISTES CONSEILS

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Le jury est composé des personnes suivantes :

<i>Présidente du jury</i>	Mme Emmanuelle BONNEMAISON	architecte-paysagiste Reg A FSAP
<i>Membres professionnels</i>	M. Laurent DUTHEIL	Ingénieur civil ETS
	M. Diego MARIN	Ingénieur civil ETS
	Mme. Amina OULD HENIA	Architecte et dr ès sc. EPF
	Mme Elise RIEDO	Ingénieure en aménagement du paysage ENSHAP (Angers) - REG-A
<i>Membres professionnels suppléants</i>	M. Alexandre GUILLET	Architecte-paysagiste HES
	M. Eduardo CAMACHO-HÜBNER	Ingénieur civil et dr ès sc. EPF
<i>Membres non professionnels</i>	Mme Anne BOURQUIN-BÜCHI	Municipale de la Commune de Prilly
	M. Maurizio MATTIA	Municipal de la Commune de Prilly
	M. Antoine REYMOND	Municipal de la Commune de Prilly
	Mme Stefanie SCHWAB	Participant de la démarche participative
<i>Membre non professionnel suppléant</i>	M. Alain GILLIÈRON	Syndic de la Commune de Prilly
<i>Spécialistes-conseils</i>	Mme Floriane BARRAUD	Géographe UNIL
	M. Daniel GAMBAZZA	Bachelor HES en Animation socioculturelle
	M. Colin JEQUIER	Géologue UNIL
	M. Vincent JOLIAT	Architecte HES

Le Maître de l'ouvrage, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cours du concours, notamment pour établir une analyse économique comparative.

- 1.14 CALENDRIER DU CONCOURS**
- | | |
|--|---------------------------------|
| Publication et mise à disposition des documents | Mercredi 9 décembre 2020 |
| Délai pour poser des questions sur www.simap.ch | vendredi 8 janvier 2021 |
| Réponses aux questions sur www.simap.ch | dès le vendredi 22 janvier 2021 |
| Inscription (délai d'ordre) | vendredi 9 avril 2021 |
| Remise des projets | vendredi 16 avril 2021 |
| Annonce des résultats | mi juin 2021 |
| Attribution des prix et exposition publique des projets | fin juin 2021 |
| Retrait des documents | août 2021 |
- 1.15 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS**
- A. Programme et cahier des charges
- A01** cahier des charges et programme du concours (format pdf).
- B. Fiches techniques
- B01** fiche d'inscription (format word / pdf).
- B02** engagement sur l'honneur du participant (format pdf).
- B03** engagement à respecter l'égalité hommes-femmes (format pdf).
- B04** fiche d'identification avec mention des collaborateurs (format word / pdf).
- C. Documents, plans, règlements
- C01** plan de situation (échelle 1/500) avec périmètre du concours et courbes de niveaux, servant de fond pour le rendu (format dwg / pdf).
- C02** relevé des réseaux souterrains (format dwg / pdf).
- C03** plan d'affectation communal PA "Pré Bournoud sud" du 24 février 2011, régissant les droits à bâtir (format pdf) du secteur.
- C04** rapport final de la démarche participative (30 avril 2018 / pdf).
- C05** projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) (10 mars 2016 / pdf).
- C06** rapport des aménagements provisoires de l'ENAC (14 mai 2018 / pdf).
- C07** étude de circulation, notice technique Transitec (31 août 2016 / pdf).
- C08** ortho photos du site (22.09.2020 / jpg).
- C09** gabarits routiers (01.05.2017 / pdf).
- C10** plan de l'Etat de l'infiltration (21.06.2012/ pdf).
- 1.16 VISITE DU SITE**
- Les espaces extérieurs du site sont en accès libre en tout temps.
- 1.17 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES**
- Les participants ont la possibilité de poser des questions sur le site www.simap.ch jusqu'au
- vendredi 8 janvier 2021 à 23h00 au plus tard.**
- Seules les questions en rapport avec le projet et posées par écrit sur le site www.simap.ch dans le délai fixé, sous couvert d'anonymat, seront prises en considération. Aucune question ne sera traitée par téléphone.
- L'adjudicateur répondra – *dans toute la mesure du possible* - dès le vendredi 22 janvier 2021 par le biais de la plate-forme www.simap.ch.

1.18 DOCUMENTS DEMANDÉS

1. 3 planches maximum au format A0 (841 mm x 1189 mm) format paysage comprenant a minima :
 - **échelle 1:1'000 : plan de situation** établi sur la base cadastrale laissant transparaître les infos existantes et relation au contexte ;
 - **échelle 1:500 avant-projet d'espace public** : ce plan comportera les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées, les accès, les places de parc, les aménagements extérieurs et leur matérialisation (niveaux, surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc...), la végétation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée, les projections des sous-sols, les entrées des bâtiments ainsi que les principales cotes d'altitude du terrain aménagé;
 - **échelle 1:200 : coupes** avec mention du terrain naturel et localisation sur le plan de situation ;
 - **échelle 1:200 : coupe transversale** permettant de comprendre la liaison envisagée entre la prairie fleurie et le pré au niveau de la route du Chasseur ;
 - **images de synthèse 3D** ou croquis d'ambiance ;
 - **partie explicative** (textes, schémas, ...) expliquant au minimum :
 - o le concept d'aménagement paysager proposé ;
 - o les circulations multimodales ;
 - o les usages quotidiens et événementiels ;
 - o la stratégie d'arborisation et de mise en valeur du patrimoine ;
 - o le concept des ambiances nocturnes ;
 - o l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable
 - o l'emprise de la pleine terre et du sous-sol construit ;
2. les réductions papier au format A3 de toutes les planches A0.
3. une enveloppe A cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant :
 - la fiche d'identification (doc. B04) dûment remplie, mentionnant le nom des **collaborateurs qui ont participé au concours** ;
 - l'engagement sur l'honneur (doc. B02) du participant dûment daté et signé ;
 - un bulletin de versement ou, le cas échéant, les coordonnées bancaires internationales, pour le versement du montant d'un éventuel prix ou mention.
4. une enveloppe B cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant un CD-rom ou une clé USB contenant :
 - les fichiers informatiques de toutes les planches A0 réduites au format A3 (.PDF). Ces fichiers seront anonymisés, optimisés et de bonne qualité mais n'excédant pas 5 Mo/fichier pour les formats A0 et 1 Mo/fichier pour les formats A3.

Ces données digitales – obligatoirement séparées de l'enveloppe A cachetée - seront utilisées lors de l'examen préalable et seront anonymisées par un tiers pour le Maître de l'ouvrage.

1.19 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le projet sera rendu sur tirage papier selon les modalités suivantes :

- trois planches maximum sur format **A0 paysage** ;
- aucun élément du projet n'est disposé à cheval sur plusieurs planches ;
- les planches sont numérotées et affichées l'une à côté de l'autre, avec mention d'un plan d'affichage ;
- les textes sont en langue française ;
- la mention « *Ville de Prilly – concours pour l'aménagement des espaces publics du Pré-Bournoud* » et la devise du participant seront placées en haut à gauche pour l'ensemble des planches ; la devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le participant ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé, sous peine d'exclusion ;
- l'ensemble des planches doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m2 recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m2) ;
- les planches papier ne doivent en aucun cas être collées sur un support type carton ou carton plume.

1.20 DATE ET MODALITÉS DE REMISE DES DOCUMENTS PAPIER

Tous les documents doivent, soit

- **être déposés sous couvert de l'anonymat au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 16h00**
- **être envoyés par la poste jusqu'au vendredi 16 avril 2021, la date et l'heure du timbre postal faisant foi**

à l'adresse du secrétariat du concours (voir point 1.2), à savoir :

Service de l'urbanisme et des constructions

Route de Cossonay 40, 1008 Prilly

horaire d'ouverture du lundi au vendredi : 08h00 – 11h45 / 13h30 – 16h30.

Pour les documents déposés directement à l'adresse de l'organisateur, un récépissé sera remis ; cette réception est assumée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat. Le participant est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

Tout projet envoyé ou déposé au-delà de cette échéance sera exclu du jugement.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur recommande aux participants de suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch - rubrique « services » / concours / ligne directrices / Envoi par la Poste). Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le Maître de l'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code bar) est en tous les cas d'une extrême importance.

Tous les documents et emballages du projet porteront la mention « *Ville de Prilly – concours pour l'aménagement des espaces publics du Pré-Bournoud* » et la devise du participant.

1.21 VARIANTES

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet.

La présentation de variantes de projet n'est pas admise.

Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

1.22 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- délais de rendu (documents papier),
- anonymat (tous les documents papier, y compris leur emballage).

1.23 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- qualité des espaces extérieurs : qualités paysagères des espaces extérieurs et des aménagements projetés, qualité spatiale, ambiance, qualité de l'éclairage, facilité d'orientation, capacité de la proposition à favoriser une appropriation de l'espace par ses usagers (pratiques sociales et activités temporaires et pérennes) ;
- qualités environnementales : exemplarité environnementale et prise en compte de la problématique d'adaptation au changement climatique, gestion des eaux pluviales ;
- faisabilité technique et économique : pertinence des aménagements en lien avec la mobilité (projets routiers et mobilité douce), respect de l'objectif économique, tant du point de vue de la construction que de l'entretien, fonctionnalité de la proposition ;
- prise en compte des contraintes : respect du cahier des charges et du programme du concours.

Les critères d'appréciation peuvent être précisés et affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

Les projets retenus, après les tours d'élimination, seront soumis à une analyse technico-financière comparative par des experts neutres.

1.24 RECOMMANDATIONS DU JURY

A l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage.

1.25 ANNONCE DES RÉSULTATS, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Les participants seront informés par écrit des résultats du concours. Le Maître de l'ouvrage du concours n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Les documents relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs dans le mois suivant la fin de l'exposition publique. Au-delà de cette date, les documents non récupérés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

- 1.26 DEVOIR DE RÉSERVE** Tous les participants qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.
- Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.
- 1.27 EXPOSITION PUBLIQUE ET RAPPORT DU JURY** A l'issue du jugement, l'ensemble des projets admis à celui-ci fera l'objet d'une exposition publique pendant dix jours ouvrables. La date et le lieu seront communiqués en temps voulu aux participants et à la presse. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.
- L'ensemble du concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.
- 1.28 LITIGES ET RECOURS** Selon l'article 28.1 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :
- a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
 - b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
 - c) les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.
- Les appréciations du jury sont sans appel.
- La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée dans la FAO et sur le site www.simap.ch. Elle est susceptible de recours dans les 10 jours auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud.
- Le for est à Lausanne.

2 CAHIER DES CHARGES

2.1 OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du présent concours est le réaménagement du secteur central de Prilly appelé "le Pré-Bournoud" en espace public, dans le but de le rendre plus attractif, convivial, verdoyant et d'inviter la population à s'y arrêter et en profiter pleinement.

Le projet sélectionné doit répondre aux objectifs secondaires suivants :

1. Urbanisme et paysage

Espace paysager généreusement arborisé, il doit servir avant tout de lieu de rencontre et de récréation.

Le concours vise à assurer un réaménagement qualitatif, fonctionnel et paysager du Pré-Bournoud, permettant de relier les différents sous-espaces de ce site central. Ce dernier doit assurer attractivité et dynamisme, invitant la population et les usagers à s'y arrêter.

Le patrimoine arboré et végétal est constitué d'essences adaptées au site et favorise la biodiversité.

Les équipements paysagers sont intégrés au site et leur matérialité est traitée avec soin.

2. Diversité sociale

Cet espace doit devenir le cœur social de la commune. Les usages destinés à un public multigénérationnel y sont multiples, en offrant de la promenade et du délasserment, des espaces de jeux et de détente. Cette variété d'usages permettra d'assurer une diversité sociale. Il doit permettre la tenue de manifestations ponctuelles et du marché hebdomadaire.

3. Perméabilité piétonne

Structuré par des axes routiers et situé entre les équipements publics et les sites scolaires, le site du Pré-Bournoud constitue un espace propice aux déambulations. Les flux piétonniers doivent pouvoir se faire aisément et en sécurité.

Le site étant fragmenté sur plusieurs parcelles, le nouvel aménagement permet de relier ces différentes parties. Des usages diversifiés seront assurés.

4. Mobilité

Les routes font partie intégrante de la réflexion, elles ne doivent plus créer une séparation spatiale marquée, tout en répondant aux impératifs légaux. Les nuisances sonores générées par le bruit routier sont à traiter dans le cadre du projet.

2.2 DÉMARCHE PARTICIPATIVE

En février 2010, un crédit communal a été obtenu afin d'organiser un concours d'idées pour l'aménagement du Pré-Bournoud. De décembre 2017 à fin janvier 2018, une démarche consultative a été menée auprès de la population prillérane pour prendre en compte leurs besoins. Le 27 janvier 2018, la Commune a organisé un atelier participatif qui a réuni plus de 40 personnes. Le rapport final est transmis en annexe (cf. C04).

2.3 ORIENTATIONS MUNICIPALES

En mars 2020, la Municipalité a décidé de réaliser un concours d'aménagement d'espaces publics au lieu d'un concours d'idées. Ce concours permet d'aboutir à un avant-projet sur la base des idées de la population. Les options retenues par la Municipalité sont les suivantes :

Mobilité

- Tranquillisation visuelle de la route du Chasseur ;
- Prévoir une liaison pour les mobilités douces pour relier le pré et la prairie fleurie. Un franchissement de mobilité douce pour la route du Chasseur et le Pré-Bournoud figure d'ailleurs parmi les mesures du PALM 2016 à réaliser avant 2025 pour ne pas perdre le cofinancement ;
- Fermeture du chemin Sans Nom comme demandé majoritairement lors de la démarche participative ;
- Requalification du chemin du Centenaire ;
- Connexions et perméabilités piétonnes améliorées ;

Espace public et activités

- Maintien et intégration de la place de jeux au périmètre du concours, plus grande, mieux protégée du bruit et du trafic ;
- Prévoir des jeux d'eau ;
- Espace arborisé, séquencé, composé majoritairement de surfaces vertes ;
- Espace convivial et accueillant ;
- Mobilier urbain de qualité et diversifié (privilégier le bois local) ;
- Prévoir une fontaine à eau pour boire ;
- Soins des revêtements et de l'éclairage ;
- Dans la variante de l'abaissement de la route du Chasseur, il existe la possibilité d'aménager un talus pour optimiser l'abaissement (butte anti-bruit).

Ces options sont détaillées dans les parties thématiques du cahier des charges.

Les options suivantes non validées par la Municipalité, ne devraient pas être intégrées au projet :

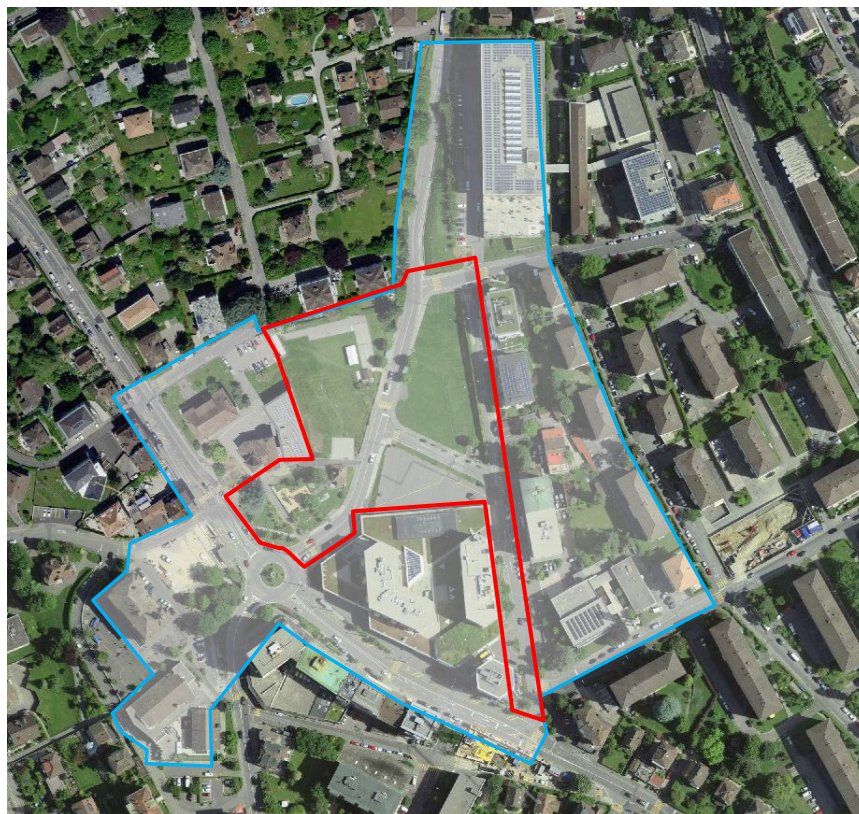
- Jardins potagers communautaires : il n'a pas été jugé utile d'en aménager au Pré-Bournoud car ils en existent déjà près de la place du Collège Centre, et d'autres seront créés dans le cadre d'une coopérative agricole ;
- Infrastructures pour les vélos : le collège de l'Union situé à proximité du Pré-Bournoud bénéficie déjà d'aménagements destinés aux vélos. De plus, un abri vélo est prévu au collège de l'Union ;
- Espace sportif multigénérationnel et activités pour les adolescents : un terrain multisports et des engins de fitness seront aménagés aux Passiaux ;
- Buvette : nécessite de l'exploitation et n'est pas jugée nécessaire au Pré-Bournoud.

2.4 PÉRIMÈTRE

Le périmètre du concours s'étend sur une surface de près de 13'500 m². Il comprend la parcelle 500 dans sa totalité et une partie de la parcelle 498, soit les espaces situés à l'est et au sud de l'Administration communale (prairie fleurie, terrains de pétanque et cabanon, four à pain). Ces deux parcelles sont la propriété de la Ville de Prilly (domaine privé communal).

A l'ouest, le périmètre de concours s'étend jusqu'à la façade de l'Administration communale et son parking. Ce dernier n'est pas modifiable. Il a toutefois son importance puisqu'un grand nombre de piétons proviennent de l'avenue du Château pour atteindre l'arrêt de bus sur la route du Chasseur ou poursuivre plus au sud en direction du centre commercial. Au sud de l'Administration, le périmètre s'allonge au-delà de la prairie fleurie pour intégrer le four à pain. Cette délimitation a pour objectif de faire de la parcelle 498 une partie intégrante du centre-ville. Le périmètre englobe la place du Marché et s'accroche à la façade nord du centre commercial, parcelle 502, propriété privée, sur laquelle la Commune est au bénéfice d'une servitude d'usage publique.

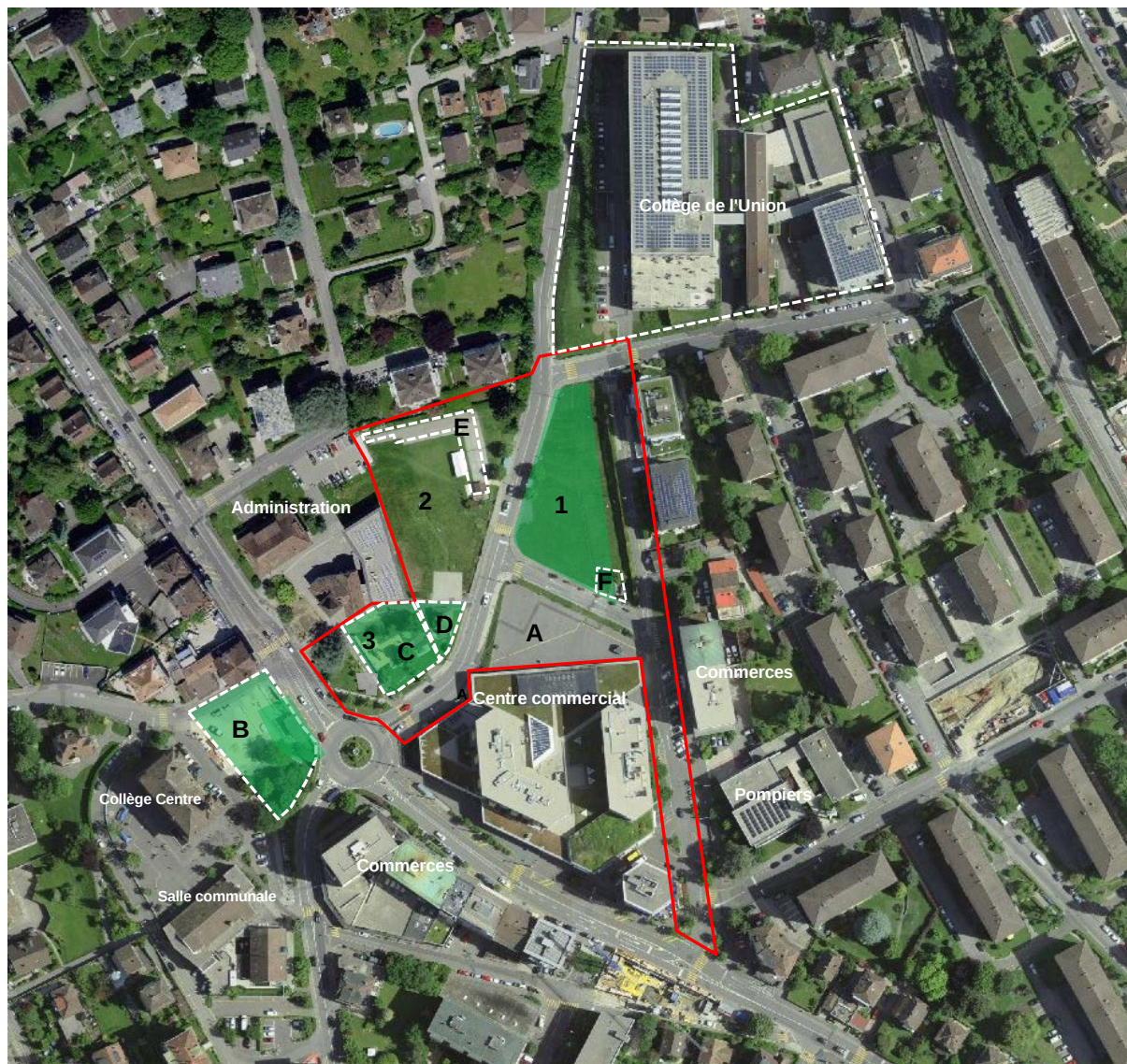
Le site du Pré-Bournoud se situe au croisement d'axes routiers importants. Il est notamment traversé par le DP 57 (route du Chasseur). Sur cette dernière circulent plus de 14'000 véhicules/jour ainsi que les bus de la ligne 33 avec l'arrêt "Prilly-Centre" situé dans la partie supérieure du périmètre. Ce dernier intègre le bas du DP 60 (chemin de l'Union, accroche au nord) et le DP 59 (chemin du Centenaire, à l'est).



Périmètres- Orthophoto du site
document sans échelle
Source : www.geo.vd.ch

— Périmètre du concours — Périmètre de réflexion

Le projet proposé prendra en considération les différents développements du périmètre de réflexion indiqué ci-dessous.



Orthophoto du site document
sans échelle, Source :
www.geo.vd.ch

Espaces verts



- 1 Pré
- 2 Prairie
- 3 Zone sud
- 4 Zone du Collège Centre

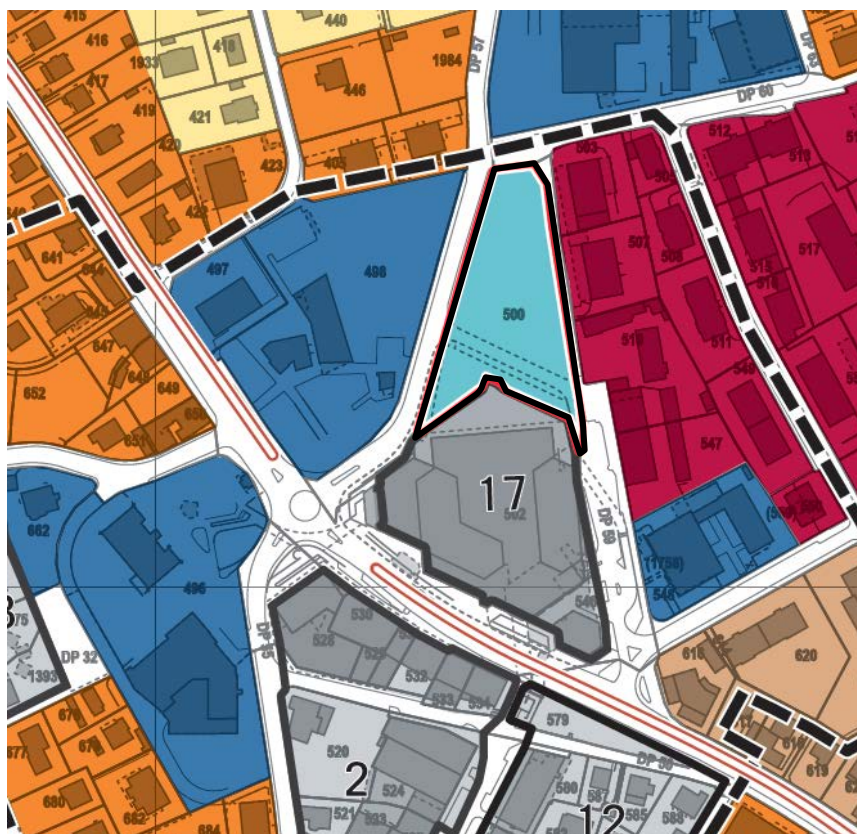
Espaces et équipements publics

- A Place du Marché
- B Place du Collège Centre
- C Place de jeux
- D Place du four à pain
- E Pétanque et cabanon
- F Collecte de déchets

Hormis la place de jeux qui vient d'être réaménagée, les équipements situés dans le périmètre du concours peuvent être déplacés dans la proposition d'aménagement.

2.5 DISPOSITIONS LÉGALES EN MATIÈRE D'UTILISATION DU SOL

Conformément au Plan général d'affectation de Prilly (PGA), entré en vigueur le 10 juin 2020, la parcelle 498 est affectée en zone d'installations (para-)publiques A, affectée aux constructions et installations publiques (indice de masse de $10\text{m}^3/\text{m}^2$ et hauteur au faîte ou à l'acrotère à 20 m), ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'intérêt public. La parcelle 500 est affectée en zone d'installations para-publiques B, inconstructible à l'exception de petites constructions en lien avec l'affectation. La parcelle 502 est quant à elle régie par le PPA Pré-Bournoud Sud du 24 février 2011 et affectée en aire des aménagements extérieurs, inconstructible et destinée à l'organisation de manifestations. Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la Commune.



Plan général d'affectation de Prilly
(PGA) du 10 juin 2020

- zone d'installations (para-)publiques A
(art. 15 LAT)
- zone d'installations (para-)publiques B
(art. 18 LAT)

2.6 MOBILITÉ

2.6.1 TRANSPORTS PUBLICS

Constat

Le Pré-Bournoud est bien desservi par les transports publics. La ligne TL 33 circule sur la route du Chasseur et la ligne TL 9, futur Bus à haut niveau de services (BHNS) sur la route de Cossonay. L'arrêt "Prilly-Centre" de la ligne 33 est situé dans le périmètre du concours entre le pré et la prairie fleurie. Les arrêts de bus peuvent être déplacés en fonction du projet proposé. Les arrêts de la ligne 9 sur la route de Cossonay sont situés de part et d'autre du giratoire de Prilly-Centre.

Le projet des BHNS est conçu pour maintenir sur le même axe la capacité routière existante tout en augmentant fortement la capacité et la fréquence des transports publics (7,5 minutes à l'ouverture de la ligne). Cf. annexe C05.

La ligne TL 33 sera adaptée d'ici à 2022, afin de permettre une circulation en bus articulé ce qui entraînera les aménagements suivants :

- allongement de tous les arrêts à 25 m ;
- remplacement des enrobés sur tous les arrêts ;
- mise à niveau de tous les quais à 22 cm, conformément à l'art. 22 al.2 LHand.

A ce stade, aucun projet n'a encore été élaboré.



Lignes de bus- Orthophoto du site
document sans échelle, Source :
www.geo.vd.ch

2.6.2 RÉSEAU ROUTIER

Constats

Prilly est facilement accessible en voiture grâce à un réseau routier principal, largement dédié à la circulation automobile, saturé par endroits aux heures de pointe (route du Chasseur, route de Cossonay, etc.). Cf. annexe C07 "Etude de circulation, notice technique Transitec".

Aujourd'hui la route du Chasseur fractionne le site en deux, procure un sentiment d'insécurité routière et une source de fortes nuisances sonores. Elle constitue un axe cantonal structurant de transport exceptionnel (cf. annexes pour les gabarits routiers). La route du Chasseur deviendrait un axe à 30 km/h la nuit entre 22h et 6h.

A- ROUTE DU CHASSEUR

- Sécuriser les déplacements des piétons ;
- Tranquilliser visuellement la route (réduction maximale du marquage routier, bande polyvalente au centre de la chaussée, trottoirs élargis, allée plantée, etc.) ;
- Mettre à profit la topographie du terrain (prairie et pré) pour limiter l'impact de la route et réduire les nuisances liées au bruit ;
- Permettre de relier physiquement ou visuellement les 2 sites du Pré Bournoud ;
- Maintenir la ligne TL 33 et adapter les arrêts pour permettre une circulation en bus articulé ;
- Permettre la cohabitation des vélos et des piétons avec les transports individuels motorisés.

B- CHEMIN SANS NOM

Constat

Le chemin Sans Nom fait partie du réseau routier communal de desserte. Son accès s'effectue par le chemin du Centenaire, de même niveau hiérarchique, et il se raccorde directement au réseau cantonal principal de base via la route du Chasseur à l'est.

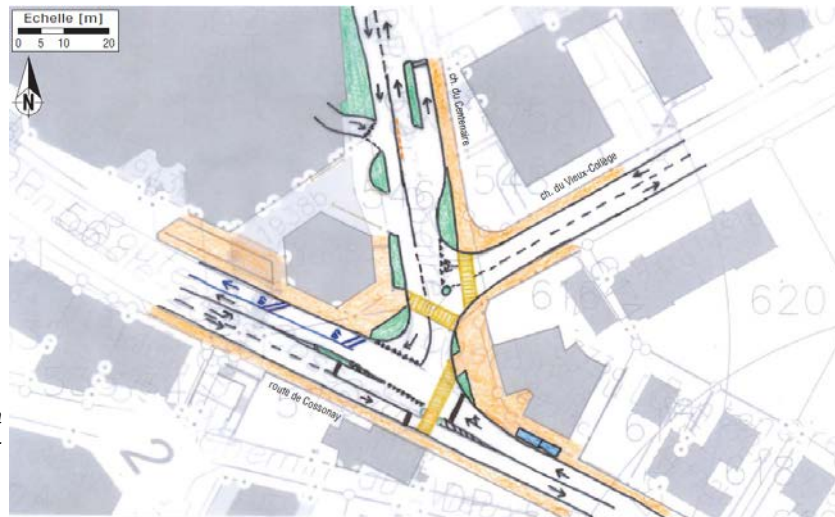
Depuis avril 2018, il est exploité sous forme de zone de rencontre provisoire. Le chemin Sans Nom est accessible au trafic motorisé à sens unique est-ouest, accessible par le chemin du Centenaire en direction de la route du Chasseur. Le chemin Sans Nom fait notamment office de sortie pour le parking du centre commercial Prilly-Centre.

Le chemin Sans Nom est bordé de deux zones à usage piétonnier, le parvis du centre commercial (où se déroule le marché le vendredi) et le Pré-Bournoud. Cet axe coupe donc un large espace à fort potentiel d'animation et de récréation pour les habitants, que la Commune voudrait développer et valoriser à moyen terme.

Programme

- Fermeture du Chemin Sans Nom à la circulation routière ;
- Assurer la sécurité des usagers qui sont nombreux de par l'accès au centre commercial, les quartiers alentours et l'arrêt du bus 33 Prilly-Centre ;
- Garantir une perméabilité pour les mobilités douces ;
- Garantir une qualité des espaces publics (offre commerciale, terrasses calmes, aménagements de proximité, etc.) ;
- Créer un accès piéton direct au parking souterrain du centre commercial depuis le Pré-Bournoud ;
- Homogénéiser et unifier le secteur en liant le parvis du centre commercial et les sous-espaces du Pré Bournoud ;
- Animer et améliorer la convivialité de cet espace vaste et peu exploité.

Adaptations permettant la fermeture du chemin sans nom - Annexe C07 "Etude de circulation, notice technique Transitec"



C- CHEMIN DU CENTENAIRE

Constat

Le chemin du Centenaire (DP 59) délimite le périmètre de concours à l'est. L'axe du Centenaire est actuellement à sens unique montant dans sa partie inférieure.

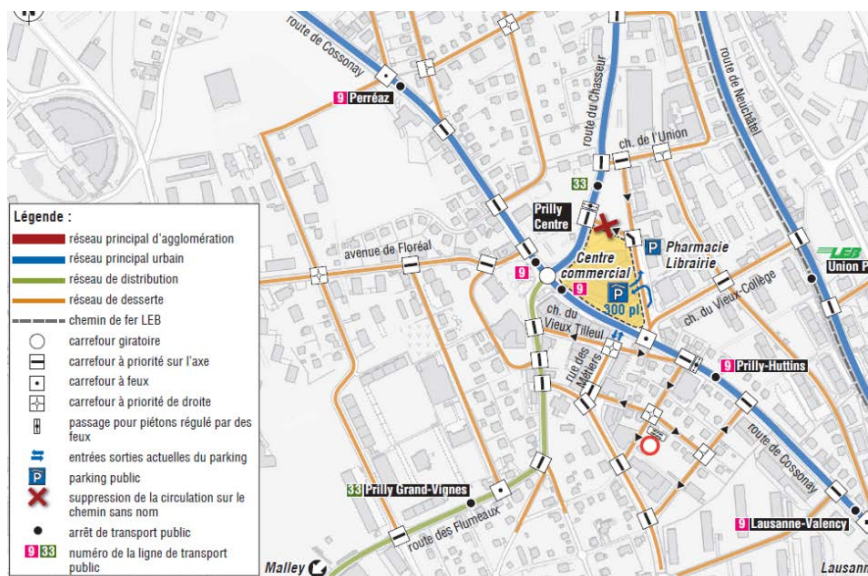
La caserne des pompiers située au sud du chemin du Centenaire, peu après la trémie d'accès au parking du centre commercial, est une contrainte forte.

Le chemin comprend également les 2 accès au parking du centre commercial Coop, ainsi qu'une zone de rebroussement des camions de livraison au sud.

Programme

- Aménager en zone 30 km/h et revoir le schéma de circulation, conformément à la variante 2 de l'annexe C07 "Etude de circulation, notice technique Transitec", afin de permettre la fermeture du Chemin Sans Nom ;
- Déplacer la zone de collecte sur la partie nord du chemin du Centenaire, afin de permettre la fermeture du chemin Sans Nom ;
- Améliorer le cheminement et séjour des piétons pour renforcer l'attractivité commerciale du chemin ;
- Garantir l'accès motorisé aux parkings des immeubles d'habitation et aux places de parc des riverains et commerçants ;
- Supprimer 5 des 15 places de parc existantes, assurant ainsi une surface de dégagement bienvenue devant les commerces (terrasses) ;
- Veiller aux accès des véhicules d'urgence et aux accès livraisons du centre commercial ;
- La géométrie des places maintenues peut être revue (le choix de leur géométrie dépendra la nécessité de réaliser une zone de rebroussement) ;
- Assurer la circulation en tout temps des véhicules de secours et de livraison sur l'ensemble de l'axe du Centenaire

Hiérarchie du réseau routier-
Annexe C07 "Etude de circulation,
notice technique Transitec



Accès- Orthophoto du site
document sans échelle, Source :
www.geo.vd.ch



2.6.3 MOBILITÉ DOUCE

Constat

L'espace public est actuellement dédié à la circulation automobile. Les modes doux sont entravés par les infrastructures routières qui fragmentent le centre et péjorent l'accessibilité piétonne.

Les flux piétonniers actuels sur le Pré-Bournoud sont principalement liés aux élèves du collège de l'Union ainsi qu'à l'accueil des élèves du collège du Grand-Pré pour la gymnastique. De plus, les élèves du collège Centre se rendent à la rythmique à l'APEMS de Saint-Etienne au chemin du Centenaire. Les commerces (confiserie, pharmacie, etc.) du chemin du Centenaire et l'entrée du centre commercial Coop donnant sur la place du Marché génèrent également beaucoup de passages.

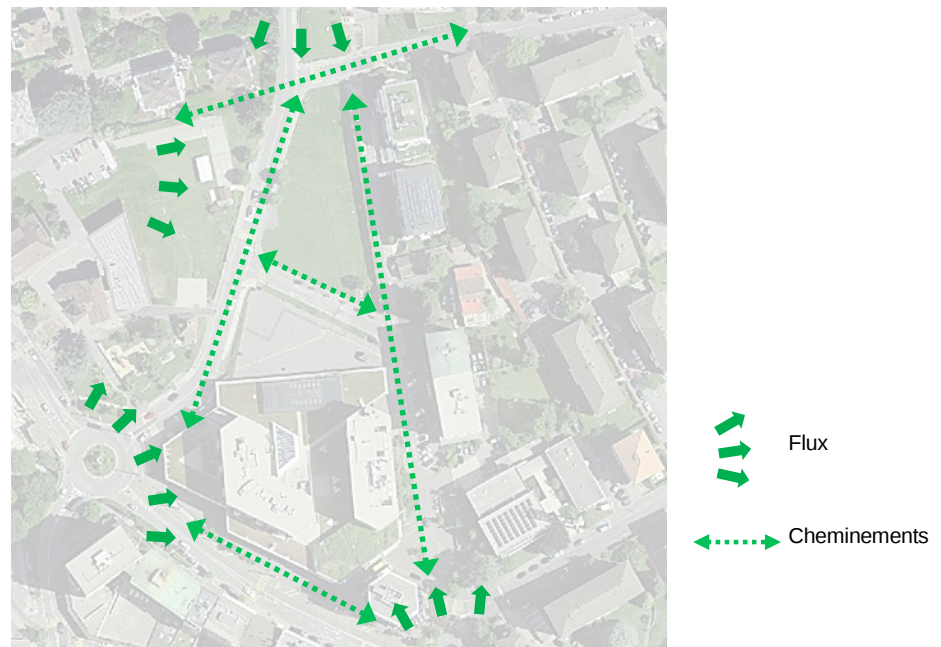
La perméabilité des flux piétonniers en direction du Pré-Bournoud est largement réduite par les contraintes du site (dénivelé, absence de passages piétons, interruption de trottoirs, axes routiers non sécurisés, etc.). Quant aux cyclistes, ils ne bénéficient pour l'instant pas d'itinéraires continus et confortables.

Le projet des BHNS corrigera en partie cette problématique sur la route de Cossonay.

Le projet doit proposer des aménagements pour différents usages de mobilité douce destinés à un public multigénérationnel afin de constituer un quartier attractif et animé. C'est pourquoi, il faut :

Programme

- Augmenter l'attractivité du secteur en réorganisant les mobilités douces (piéton passant et piéton flâneur, vélo) et en favorisant les connexions sur le site du Pré-Bournoud ;
- Améliorer la perméabilité du territoire et requalifier les voiries routières en espaces publics favorisant le report multimodal ;
- Effacer les effets de coupure et renforcer l'articulation du secteur avec son contexte par la diminution visuelle des espaces dévolus aux véhicules motorisés ;
- Aménager des espaces favorables aux piétons pressés, promeneurs ou à l'arrêt, favorisant l'appropriation de l'espace public par les usagers (terrasses, bancs, etc.);
- Garantir la protection des piétons des espaces de circulations TIM ;
- Renforcer le sentiment de sécurité des usagers par un éclairage adéquat ;
- Optimiser la perméabilité du site en supprimant les obstacles physiques, garantissant ainsi son accès également aux personnes à mobilité réduite, et autres handicaps sensoriels (ligne de guidage, contraste des revêtements, etc.).



Flux piétons existants - Orthophoto
du site document sans échelle,
Source :www.geo.vd.ch

2.7 ESPACE PUBLIC ET ACTIVITÉS

Constat

Le Pré-Bournoud occupe une situation centrale et présente un potentiel de grands rassemblements.

Le site comprend des espaces ludiques et commerciaux, animés et faisant office de lieux de vie et d'échanges. La densité, la mixité et l'accessibilité de ces derniers, contribuent directement à leur attractivité et leur vitalité.

Néanmoins, le reste des espaces est peu attractif pour les habitants hors des événements qui s'y déroulent comme par exemple le marché hebdomadaire, Fêtons Prilly et la Fête des écoles.

Programme

Créer un espace public emblématique pour la Ville de Prilly qui aura à répondre, sans contraintes de localisation, aux points suivants :

- Mettre à disposition de la population des espaces publics de qualité aménagés et équipés (soin des revêtements, choix des végétaux, diversité du mobilier urbain, points d'eau potable, fontaine, etc.) ;
- Renforcer la vitalité des différents espaces et les mettre en réseau ;
- Aménager les lieux en réponse à une diversité de pratiques (passage, séjour, jeu, halte ombragée, rencontre, animation...etc.) ;
- Privilégier l'aménagement d'espaces flexibles encourageant ainsi des appropriations variées par les usagers ;
- Valoriser les commerces, les équipements publics, les éléments patrimoniaux de la place du marché ;
- Apporter des solutions en lien avec la problématique du bruit routier ;
- Favoriser la convivialité de la place du marché tant pour les riverains, les passants et les visiteurs occasionnels.
- Assurer la coexistence des usagers actuels et futurs, en permettant l'organisation d'événements (commerçants, marché, fête des écoles, etc.) ;
- Améliorer la lisibilité et la praticabilité de la place du marché par une matérialité plus chaleureuse (mobilier, revêtements de type dallage) et une végétalisation et un nivellement adaptés.

A- EQUIPEMENTS EXISTANTS

- Créer des espaces d'accueil pour petits spectacles qui tirent profit de la topographie du site et qui tiennent compte de la problématique du bruit ;
- Requalifier le four à pain. Cet élément bâti, recensé en note 2, constitue un point de repère d'intérêt régional dans la partie sud du site. Equipé d'un sanitaire et raccordé au réseau d'évacuation, il est exploité un jour par semaine pour la fabrication de pain artisanal. Le reste de la semaine, cet édicule peut avoir d'autres fonctions génératrices d'animation sur le site.
- Réaménager les 400 m² de surface existante des 10 pistes de la pétanque ;
- Requalifier le cabanon buvette de la pétanque.
- La place du marché existante a une surface d'environ 1300 m². Très fonctionnelle, mais peu attrayante, son réaménagement (mobilier urbain, zones végétalisées, infrastructures, etc.) devra tenir compte des contraintes suivantes :
 - Assurer une surface plane et accessible pour des manœuvres de véhicules utilitaires ;

- Garantir des aires de manœuvre et d'installations libres d'obstacles et supportant de fortes charges pour la tenue des manifestations ;
- Permettre la tenue de la Fête des écoles et Fêtons Prilly qui drainent jusqu'à 1000 personnes une fois par an ;
- Tenir compte de la limite de charge de la dalle du parking souterrain de 500 kg/m²;
- Nécessité d'accès à l'eau et à l'électricité (points existants ou nouveaux).

Programme

- Environ 1500 m² entre le Pré et la place du marché doivent rester libres de tout obstacle pour les manifestations. Néanmoins, ces événements ayant lieu 2 jours sur une année entière, un équilibre devra être trouvé afin de ne pas péjorer l'aménagement proposé ;
- Dynamiser le marché et les commerces environnants par des aménagements de la place ;
- Dédier une partie de la place à des manifestations en synergie avec le marché afin de favoriser l'échange et la rencontre ;
- Offrir un revêtement accueillant (exemple pierre naturelle).

L'emprise du parking souterrain de la Coop est indiquée dans l'annexe C01 "Plan de situation".

C- JOUER

La place de jeux du Pré-Bournoud est aujourd'hui le lieu le plus animé du site. Elle est très utilisée par les familles bien qu'elle comprenne des installations basiques et peu évolutives.

Malheureusement, la place de jeux est péjorée par les nuisances sonores des axes routiers à fort trafic. De plus, elle n'est pas destinée à un public multigénérationnel et nécessite quelques adaptations liées aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble du site doit accueillir des usages récréatifs à tous âges ;

Programme

- Protéger du bruit et sécuriser la place ;
- Créer un lieu de vie favorable à la détente et à la rencontre en société ;
- Offrir une surface plus généreuse ;
- Rendre la place de jeux accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Privilégier des jeux collectifs intergénérationnels et multifonctionnels pour favoriser la créativité et l'interaction entre les enfants de tous les âges (0 à 15 ans) ;
- Aménager un point d'eau ludique ;
- Concevoir des équipements complémentaires sur mesure, permettant d'acquérir une identité plus affirmée (place de jeux thématique) ;
- Privilégier les matériaux locaux, naturels, durables et recyclables pour les jeux et les revêtements pour favoriser l'éveil des sens ;
- Diversifier le mobilier urbain pour un plan grand choix d'assises (appuis, bancs, terrasses, etc.).



Place de jeux du Pré-Bournoud.
Source : Ville de Prilly

B- NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

Implanter un couvert d'environ 100 m², permettant d'abriter le marché hebdomadaire et d'autres événements. Cet aménagement doit être démontable afin de permettre le déroulement des manifestations annuelles de la Commune, telle que Fêtons Prilly.

D- COLLECTE DE DÉCHETS

Afin de permettre la fermeture du chemin Sans Nom, le point de collecte des déchets à proximité, doit être déplacé ailleurs sur le site. Un accès piéton facile doit être garanti ainsi qu'une zone de dégagement permettant l'arrêt temporaire d'un véhicule.

2.8 CONCEPT PAYSAGER

Constat

Le périmètre, qui comprend deux grandes surfaces résiduelles enherbées, présente un grand potentiel d'aménagement. L'arborisation y est éparse et anecdotique.

Les aménagements et arbres existants ne remplissent qu'un rôle fonctionnel lié aux équipements présents.

La population ne s'approprie pas le solde des espaces, hormis lors des manifestations organisées par la Ville.

Face à l'urbanisation croissante et aux enjeux climatiques, la Ville souhaite créer un cœur vert généreusement arboré permettant de lutter contre les îlots de chaleur, de renforcer la biodiversité et de participer à la création d'un maillage écologique.

Programme

- Concevoir un espace public vert de qualité, convivial, largement arborisé et généreux (englobant le Pré et la prairie fleurie) ;
- Séquencer le site par des aménagements différenciés permettant de diversifier les usages (échange, lecture, ombrage, exercice, pique-nique, etc.) et reliés par des cheminements piétons ;
- Assurer l'intégration du bâti ainsi que les espaces voisins et la cohérence des aménagements projetés grâce au choix des revêtements, des végétaux et du mobilier (privilégier le bois) ;
- Garantir l'accessibilité du site et sa perméabilité en tenant compte des principaux itinéraires piétons ;

- Favoriser la biodiversité ainsi qu'une exploitation respectueuse de l'environnement et rationnelle en misant principalement sur un développement naturel ;
- Offrir une réponse adaptée aux enjeux écologiques et climatiques, privilégier les revêtements perméables lorsque c'est possible tout en tenant compte des événements météorologiques extrêmes (crues, grosses chaleurs, sécheresses, etc.) ;
- Proposer un ou plusieurs repères paysagers emblématiques pour accentuer l'importance du site ;
- Concevoir l'aménagement des espaces de manière à limiter les nuisances sonores, à la fois pour les usagers eux-mêmes (bruit routier notamment) mais également pour les habitations voisines (activités, manifestations, etc.) ;
- Aménager des espaces de repos et de détente ouverts à tous : écoliers (au nombre de 300 au collège Centre et 500 au collège de l'Union), employés des commerces voisins, habitants du quartier, etc. ;
- Rappeler en surface le cours du Galicien et prévoir un point d'eau potable. Une remise à ciel ouvert n'est pas souhaitée.



Arbres existants - Orthophoto du
site document sans échelle,
Source : www.geo.vd.ch

2.8.1 Végétation

- Intégrer la végétation arborée existante aux aménagements projetés ou prévoir sa transplantation, dans la mesure du possible ;
- Planter en juste proportion des arbres d'essence majeure (espèce à moyen et grand développement, pouvant atteindre ou dépasser une hauteur de 10 m à l'âge adulte), dont un ou plusieurs futurs arbres remarquables ;
- Privilégier les espèces indigènes, de provenance locale, résilientes aux changements climatiques (gels tardifs, sécheresse, canicule, etc.), adaptées aux contraintes du site (ensoleillement, qualité du sol, espace à disposition, vandalisme, etc.) et nécessitant peu d'entretien ;
- Aménager quelques massifs favorisant la biodiversité et assurant un fleurissement annuel ;
- Accorder une attention soutenue au choix des végétaux à proximité des places de jeux (espèces robustes, dépourvues d'épines, non toxiques et idéalement comestibles).

2.8.2 Gestion des eaux

Si les conditions hydrogéologiques le permettent, les eaux claires doivent en premier lieu être infiltrées dans le sous-sol. Si les conditions ne le permettent pas, ces dernières seront évacuées par le biais des équipements publics ou privés, conformément aux dispositions du PGEE, si nécessaire après rétention. Cf. annexe C10 "Etat de l'infiltration".

2.8.3 Mobilier urbain

Constat

Les bancs sont actuellement aménagés sur un site ensoleillé et ombragé, à proximité des jeux mais ils ne sont pas assez nombreux pour favoriser les interactions. De plus, ils ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ils ne proposent pas non plus une diversité d'assises.

Programme

A- Bancs publics

Les bancs proposés devront :

- Renforcer la convivialité du site du Pré-Bournoud ;
- Permettre le repos et la détente ;
- Faire en sorte que tout banc soit accessible par un cheminement sans marche, plat et non glissant ;
- Offrir des bancs adaptés aux personnes à mobilité réduite avec dossier et accoudoir ;
- Ne pas obliger le piéton à dévier de son cheminement pour l'atteindre ;
- Veiller à la qualité paysagère (orientation) ;
- Offrir des emplacements diversifiés (ombre, soleil, etc.) ;
- Favoriser des emplacements communicants.

B- Eclairage public

Conformément aux directives communales, le concept d'éclairage public proposé devra :

- Réduire et rationaliser la consommation d'énergie liée à l'éclairage public ;
- Assurer une meilleure gestion de la lumière qualitativement et quantitativement ;
- Réduire la pollution lumineuse (réduction de la lumière émise dans les directions où elle n'est ni nécessaire ni souhaitable) ;
- Garantir la sécurité et améliorer le sentiment de sécurité des usagers ;

- Créer un environnement nocturne confortable (qualité d'ambiance nocturne) ;
- Développer l'identité communale au travers d'un concept d'éclairage public cohérent ;
- Valoriser les repères architecturaux, urbanistiques, naturels, historiques et commerciaux.
- Respecter les principes du développement durable.

C- Poubelles

- Prévoir des poubelles fixes en suffisance sur le site afin de maîtriser le phénomène du littering (déchets sauvages) ;
- Proposer le même modèle que celui déjà mis en place sur la place du Collège centre et le centre de Prilly (modèle AZ Puzzle smoke avec support robidog, couleur à choix de l'architecte, 60 litres ou 110 litres selon densité).

3 APPROBATIONS ET CERTIFICATIONS

Le présent programme du concours a été approuvé par le jury et le Maître de l'ouvrage en date du 4 décembre 2020.

présidente du jury

Emmanuelle BONNEMAISON

..... E. BONNEMAISON

membres professionnels

Laurent DUTHEIL

p.o. F. Meyer

Elise RIEDO

..... e. Riedo

Diego MARIN

..... [Signature]

Amina OULD HENIA

..... [Signature]

membres professionnels suppléants

Eduardo CAMACHO-HÜBNER

..... [Signature]

Alexandre GUILLET

..... [Signature]

membres non professionnels

Anne BOURQUIN-BÜCHI

..... A. Bourquin B.

Maurizio MATTIA

..... [Signature]

Antoine REYMOND

..... Antoine R.

membre non professionnel suppléant

Alain GILLIERON

..... [Signature]

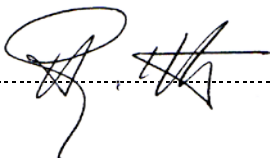
Stefanie SCHWAB



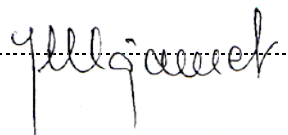
Maître de l'ouvrage

Au nom de la Ville de Prilly, Maître de l'ouvrage

Alain GILLIERON



Joëlle MOJONNET



Commission des concours

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires.

L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'ouvrage.